



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 40206-3

modifiant l'arrêté préfectoral n° 40206 autorisant la société Séché Healthcare à exploiter une installation de pré-traitement de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sur le territoire de la commune de Saint-Gilles

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 20 avril 2017 relatif au pré-traitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 40206 du 26/04/2012 autorisant la société SODICOME à exploiter une installation de pré-traitement de déchets de soins à risques infectieux à Saint-Gilles ;
- Vu** la déclaration de changement d'exploitant de la société Séché Healthcare du 3 février 2020 et le transfert de l'autorisation d'exploiter du 26 avril 2012 de l'installation susvisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 40206-1 du 26/02/2021 concernant l'extension de la zone de chalandise limitée à la période de la crise sanitaire ;
- Vu** la demande présentée par la société Séché Healthcare, dont le siège se situe au lieu-dit « Les Hêtres » à CHANGE (53811) en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'installation susvisée et le dossier joint ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31/08/2021 portant décision après examen au cas par cas relatif aux modifications demandées par Séché Healthcare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 portant ouverture, du 11 avril 2022 au 26 avril 2022 inclus, d'une participation du public par voie électronique sur le projet de modification des conditions d'exploitation présenté par la société Séché Healthcare ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans la commune de Saint-Gilles et la préfecture d'Ille-et-Vilaine de l'avis au public ;
- Vu** la publication les 25 et 26 mars 2022 de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu** l'absence d'observation électronique formulée au cours de la procédure de consultation susvisée ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juin 2022 ;
- Vu** le courrier en date du 8 juin 2022 par lequel la société Séché Healthcare a été invitée à faire connaître ses observations au projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation émise par la société Sèché Healthcare dans son courrier électronique du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral n° 40206 du 26 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Identification

La société Sèché Healthcare, dont le siège social est situé au ZA du Gripail à Saint-Gilles, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, ZAC de la Forge, rue Jean-Baptiste Godin, des installations de pré-traitement de déchets d'activité de soins à risques infections (DASRI), est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Article modifié

Les dispositions du tableau des rubriques de l'article n° 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 40206 du 26 avril 2012, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2790.2	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. 2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement	Banalisation de DASRI par deux machines homologuées de type ECOSTERYL 250 d'une capacité de 3 456 t/an soit 12 t/jour au maximum Capacité d'entreposage de 203 conteneurs contaminés (banalisables et non banalisables)	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Quantité instantanée maximale de 5 t dont 1 t maximum de résidus d'amalgames dentaires et 4 t au maximum de DASRI non banalisables	A
2795.2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.	Quantité d'eau mise en œuvre pour le lavage des conteneurs dans une machine en circuit fermé de 400 litres	D

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance maximale de courant continu utilisable de 2,8 kW	NC
-------------	---------------------------------------	---	-----------

A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

»

Article 3 : Article complété

À l'article n° 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 40206 du 26 avril 2012, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Liste des déchets admissibles pour l'activité de transit sur le site :

Désignation (sont exclus de cette dénomination, les déchets dangereux définis par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002).	Codes
Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et /ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux) :	18
Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme :	18 01
Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	18 01 01
Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection Y compris: - Les déchets souillés de médicaments cytostatiques et cytotoxiques - Les effluents d'automates de laboratoires géliifiés - Les déchets susceptibles de nuire au bon fonctionnement des appareils de prétraitement par exemple des pièces métalliques d'un diamètre supérieur à 2 cm - Les déchets susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels	18 01 03*
Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtre, draps, vêtements jetables, langes)	18 01 04
Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	18 01 09
Déchets d'amalgame dentaire	18 01 10
Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux :	18 02
Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	18 02 01
Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 02 02*
Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 02 03
Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	18 02 08

Liste des déchets interdits pour l'activité de transit sur le site

- Les sels d'argent, les produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, les clichés radiographiques périmés ;
- Les déchets mercuriels ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les pièces anatomiques et les cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation ;
- Les pièces anatomiques d'origine humaine ;
- Les déchets à risques chimiques, toxiques et explosifs ; »

Article 4 : Article modifié

Les dispositions de l'article n°7.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 40206 du 26 avril 2012, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

A l'intérieur des locaux, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Concernant le mur séparatif entre la zone de stockage des emballages neufs et la zone de traitement, les percements ou ouvertures effectués dans ce mur sont rebouchés ou équipés de clapets coupe-feu assurant une efficacité équivalente lorsqu'il s'agit d'une gaine traversante.

La porte communicante au niveau du mur est de qualité REI 60 et munie d'un dispositif de fermeture automatique qui peut être commandé de part et d'autre du mur. La fermeture automatique de cette porte n'est gênée par des obstacles. Les sols des aires et locaux de stockage sont incombustibles (A1). »

Article 5 : Article modifié

Les dispositions de l'article n° 10.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 40206 du 26 avril 2012, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Le traitement et les contrôles sont réalisées conformément aux dispositions de :*

- L'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif au pré-traitement par désinfection des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés

- La norme AFNOR NF X30-503-1 :2016 relative aux Déchets d'activité de soins – Réduction des risques microbiologiques et mécaniques des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés par les appareils de pré-traitement par désinfection

L'exploitant fait procéder annuellement au contrôle de la qualité de l'air dans l'environnement immédiat de l'appareil, sur un cycle de fonctionnement, par un organisme accrédité. »

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 7 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté sera déposée en mairie de Saint-Gilles et pourra y être consultée ;
- Ce même arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.


Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saint-Gilles ainsi qu'à la société Séché Healthcare.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 19/06/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME